



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260618-20260630-DE

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-06-30

Objet de la délibération :

Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Présents :

CA Lunel Agglo : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à

TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Monsieur Nicolas NOGUERA, Président, expose :

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGEC) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citeo, a lancé des appels à projet successifs visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé, en 2024 puis en 2025, à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citeo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Cannes-et-Clairan,
- Commune de Montpezat,
- Commune de Saint-Laurent d'Aigouze,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes Terre de Camargue,

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'AAP,
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De constituer un groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- De désigner le Syndicat Pic et Etang coordinateur du groupement ainsi constitué ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de coordination avec Citeo et l'ensemble des partenaires concernés.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



Handwritten signature of Philippe RUIVO over a circular stamp. The stamp contains the text: SYNDICAT MIXTE, PIC ET ETANG, SYNDICAT MIXTE.

**Le Président,
Nicolas NOGUERA**



Handwritten signature of Nicolas NOGUERA over a circular stamp. The stamp contains the text: SYNDICAT MIXTE, PIC ET ETANG, SYNDICAT MIXTE.

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.